



FEDERATION CGT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE



A LA CRIMINALISATION DE L'ACTION SYNDICALE

Les droits humains, économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, droits universels doivent être reconnus par l'ensemble des Etats. Les libertés syndicales, reconnues comme droits fondamentaux pour les travailleurs par l'Organisation Internationale du travail, sont parties intégrantes de ces droits humains. Les gouvernements se suivent et les politiques se ressemblent. Ce sont les mêmes logiques qui priment. Parce que les militantes et militants de la CGT sont toujours à la pointe des luttes pour la défense et l'amélioration du service public de santé et d'action sociale, contre les injustices de toutes natures, elles, ils sont de plus en plus réprimé-es. La CGT s'insurge contre cette répression inacceptable de la part de l'Etat et du patronat (fût 'il associatif) de nos secteurs.

STOP à la remise en cause du droit de grève



Après les 5 de Roanne, les militants de l'ANRAS, l'EPSM de Caen, c'est au tour du syndicat CGT de l'Etablissement Paul GUIRAUD d'être traîné devant les tribunaux avec 3 autres organisations syndicales (FO, SUD, CFDT) pour occupation des locaux et de la cour par les grévistes qui luttent contre la remise en cause du temps de travail, la réorganisation des services et les restrictions budgétaires.

Devant la mobilisation massive des personnels, la Direction de l'Etablissement dépose aussitôt un référé auprès du Tribunal Administratif pour occupation illégale des locaux et de la cour.

Le tribunal ordonne l'évacuation des locaux avec possibilité de recours aux forces de l'ordre, et condamne les organisations syndicales CGT, SUD, FO, CFDT aux frais de justice.

Notre solidarité doit être sans faille face aux attaques frontales faites à nos militant et syndicats. La remise en cause du droit de grève et de rassemblement appelle une mobilisation massive de toutes les organisations de l'ensemble de notre champ pour dénoncer, une fois de plus, la criminalisation de l'action syndicale

Lorsqu'ils touchent à un-e militant-e de la CGT, à un syndicat de la CGT, à des salarié-es qui se mobilisent pour défendre leurs droits, on touche à toute la CGT,

ON TOUCHE A

VOS LIBERTÉS INDIVIDUELLES !

APPEL du 18 juin

**MOBILISATION
EN SOLIDARITE
SUR DES
PIQUETS DE
GRÈVE DANS
TOUS LES
ÉTABLISSEMENTS**

Face à ces situations récurrentes et insupportables, la CGT EXIGE que le Gouvernement et le Parlement prennent quatre mesures pour renforcer la protection des militants syndicaux et progressistes, des citoyens.



1. **Le vote définitif, par l'Assemblée Nationale, de la Loi d'amnistie** « des délits commis lors des mouvements sociaux », adoptée par le Sénat le 28 février dernier.
2. **Une loi portant sur des droits nouveaux** protégeant les militants syndicalistes et progressistes qui, dans le cadre de leur mandat, agissent dans une action collective.
3. **De retirer de la liste des délits susceptibles d'être inscrits au fichier des empreintes génétiques** toutes les condamnations touchant les militants syndicalistes et progressistes qui, dans le cadre de leur mandat, agissent dans une action collective.
4. **Le retrait de toutes les sanctions contre les syndicalistes de nos secteurs.**

LE 18 JUIN 2014 : LA FÉDÉRATION CGT SANTÉ ET ACTION SOCIALE APPELLE TOUS LES SYNDICATS À SE MOBILISER MASSIVEMENT ET À ORGANISER EN SOLIDARITÉ DES PIQUETS DE GRÈVE DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS ET DE DÉPOSER DES MOTIONS AUPRÈS DE VOS DIRECTIONS AFIN QU'ELLES SOIENT TRANSMISES AU MINISTÈRE ET AUX CHAMBRES PATRONALES ...



Droit de grève :

Le droit de grève a ceci de particulier qu'il s'agit d'un droit de désobéir, d'un droit à la révolte, d'un droit à la résistance reconnu par la Constitution, mais aussi par des textes internationaux et communautaires. Ce droit reste souvent l'ultime recours pour obliger l'employeur à s'asseoir à la table des négociations et à ouvrir des discussions ! Ce droit essentiel constitue l'un des principaux contre-pouvoirs à la disposition des salariés, c'est pourquoi il est l'objet de remises en cause incessantes par le patronat, le gouvernement qui cherchent à le restreindre, voire à l'éteindre ! La lutte autour de ce droit se poursuit aujourd'hui par notre action contre les réquisitions de grévistes, par les actions juridiques visant à obtenir des décisions de justice positives, et surtout par l'utilisation de ce droit « qui ne s'use que si on ne s'en sert pas ».

BULLETIN D'ADHESION

Nom :

Prénom :

Service :

Téléphone : Mail :



A retourner au local syndical de votre établissement